

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AUT 201

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2022**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par l'Entreprise Groupe Maillard Industrie afin d'occuper temporairement le domaine public rue des Islandais à Gravelines en raison de l'implantation d'un module sanitaire.

AUTORISE

Article 1^{er} : L'entreprise Groupe Maillard Industrie est autorisée à stationner un camion grue sur la voie publique rue des Islandais à Gravelines le temps des travaux **sur la période comprise entre le 21 et le 25 novembre 2022.**

Article 2 : La pose des panneaux de réservation de stationnement incombe le pétitionnaire.

Article 3 : L'entreprise Groupe Maillard Industrie répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressée.

Fait à GRAVELINES, Le 15 NOV. 2022

« Pour Servir et Valoir ce que de Droit »



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 15 NOV. 2022